

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-FÉLICIEN

RÈGLEMENT NUMÉRO 23-088

FIXANT LA LIMITE DE VITESSE DANS CERTAINES ZONES SCOLAIRES

LA VILLE DE SAINT-FÉLICIEN, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/h sur les voies publiques suivantes, désignées par la signalisation comme « zone scolaire », chaque jour du lundi au vendredi de 7 h à 17 h pendant les mois de septembre à juin :Rue L.W.-Leclerc;
  - Rue Vigeant;
  - Boulevard Julien;
  - 3<sup>e</sup> Rue;
  - 5<sup>e</sup> Rue;
  - Rue Chanoine-Boivin;
  - Boulevard Hamel.
2. Quiconque contrevient à l'article 1 commet une infraction et est passible de l'amende prévue par le Code de sécurité routière.
3. Le présent règlement abroge le règlement 16-910.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTE à la séance ordinaire du conseil tenue le 29 mai 2023.

---

Luc Gibbons, maire

---

M<sup>e</sup> Louise Ménard, greffière